

Entretien des espaces publics

Charte et modalités d'aide de l'Agence

Jean-Philippe KARPINSKI –
Mission Mer du Nord

Charte d'entretien des espaces publics

Constats : les produits phytosanitaires :

-> présentent des risques non négligeables pour l'applicateur, les usagers et pour l'environnement – Ressource en eau

-> utilisés sur des surfaces imperméables

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer

Charte d'entretien des espaces publics

Objet de la Charte :

- > démarche volontariste et progressive
- > décrit les actions de la collectivité

Engagement minimum dans la Charte :

- > niveau 3 dans les 3 ans

Initiée en 2009 à l'issue d'un partenariat entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les Conseils Régionaux Nord Pas-de-Calais et Picardie.

Charte d'entretien des espaces publics

Niveau 1 : conditions à respecter

* Réalisation d'un **diagnostic** des pratiques phytosanitaires

* Réalisation d'un **plan de désherbage** (recenser, mesurer et classer les surfaces désherbées selon le risque de ruissellement et de contamination de l'eau – adapter les méthodes de désherbages,...)

Charte d'entretien des espaces publics

Niveau 2 : conditions à respecter

Respect des conditions du niveau 1

Avant le traitement

- * Conditions d'application des produits
- * Vérification du matériel de pulvérisation avant chaque campagne de désherbage
- * Etalonnage du matériel de traitement, à chaque changement de pièce, à chaque réglage et par agent

Charte d'entretien des espaces publics

Niveau 2 : conditions à respecter

Pendant le traitement

- * Calcul de la quantité de produits à apporter selon étalonnage
- * Utilisation d'un équipement de protection individuelle
- * Préparation de la bouillie sur une surface non connectée à un point d'eau
- * Rinçage du fond de cuve selon les règles

Charte d'entretien des espaces publics

Niveau 2 : conditions à respecter

Après le traitement

- * Enregistrement des traitements chimiques réalisés
- * Participation obligatoire aux collectes régionales d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) et de Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU)
- * Suivi des stocks de produits phytosanitaires

Charte d'entretien des espaces publics

Niveau 2 : conditions à respecter

Les éléments indépendants du traitement

- * **Formation** à l'usage des produits phytosanitaires et des techniques alternatives
- * **Campagne de sensibilisation** auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par la collectivité
- * Stockage des produits phytosanitaires équipé d'une rétention

Charte d'entretien des espaces publics

Niveau 3 : conditions à respecter

- * Respect des conditions des niveaux 1 et 2
- * Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (non chimique) sur au moins 50 % des zones à **risque élevé** identifiées par le plan de désherbage
- * Tenue d'un registre de suivi des pratiques alternatives réalisées sur la commune
- * Prise en compte des aspects désherbage dans les projets d'aménagements
- * Développement d'actions sensibilisant les jardiniers

Charte d'entretien des espaces publics

Niveau 4 : conditions à respecter

- * Respect des conditions des niveaux 1, 2 et 3
- * Engager une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement (implantation d'espèces adaptées, revégétalisation des espaces, action en faveur de la biodiversité,...)
- * Arrêt total du désherbage chimique sur les surfaces à **risque élevé**
- * Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives sur au moins 50% du territoire

Charte d'entretien des espaces publics

Niveau 5 : conditions à respecter

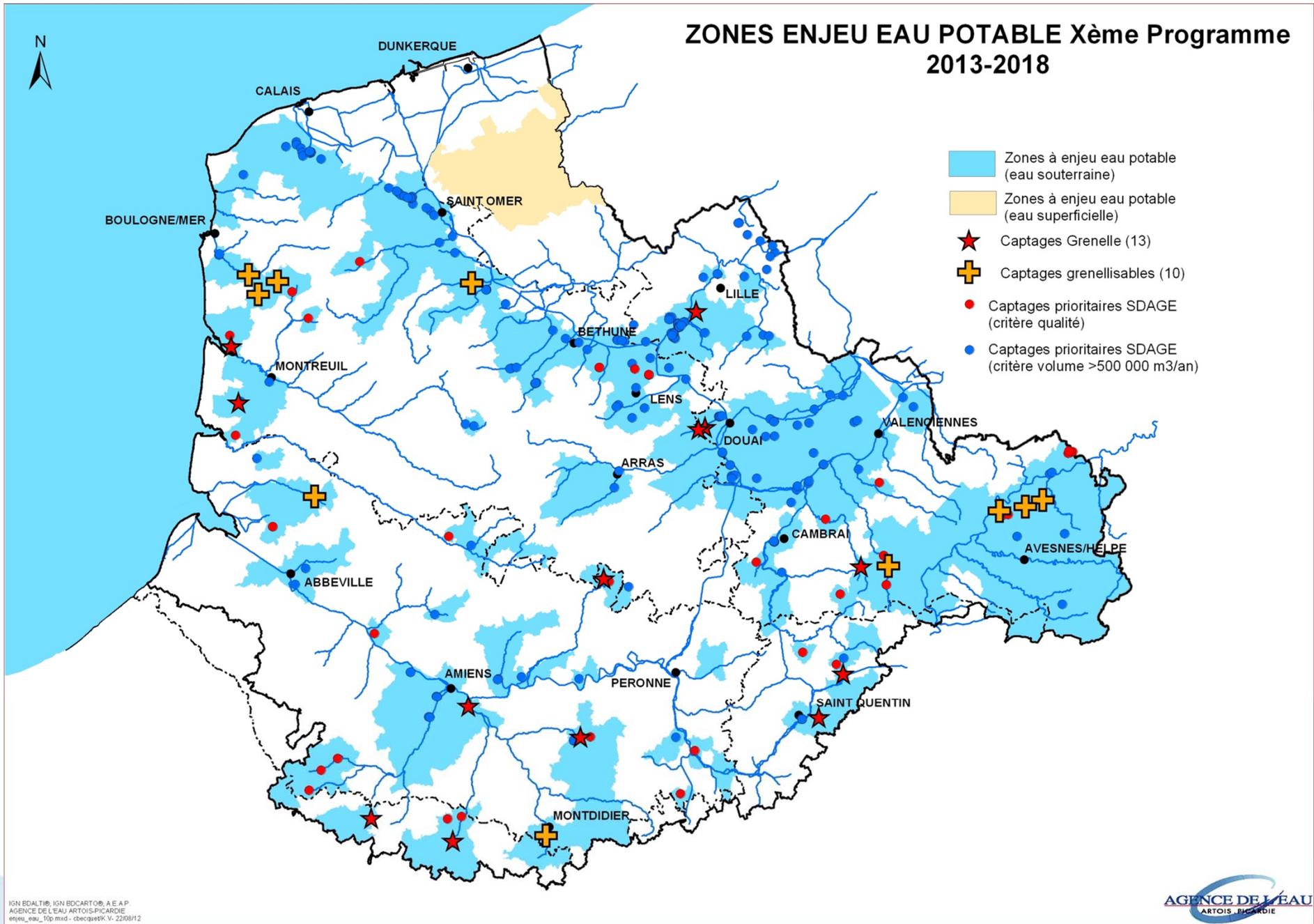
- * Respect des conditions des niveaux 1, 2, 3 et 4
- * Arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité
- * Changement de pratiques en matière d'aménagement de l'espace public

Entretien des espaces publics

Modalités de participation financière de l'Agence :

- 50% pour les collectivités des zones à enjeu eau potable et celles qui participent à une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (maître d'ouvrage ou communes qui appartiennent au groupement impliqué),
- 30% pour les autres collectivités territoriales du Bassin.

ZONES ENJEU EAU POTABLE Xème Programme 2013-2018



Entretien des espaces publics

L'Agence peut apporter une participation financière pour :

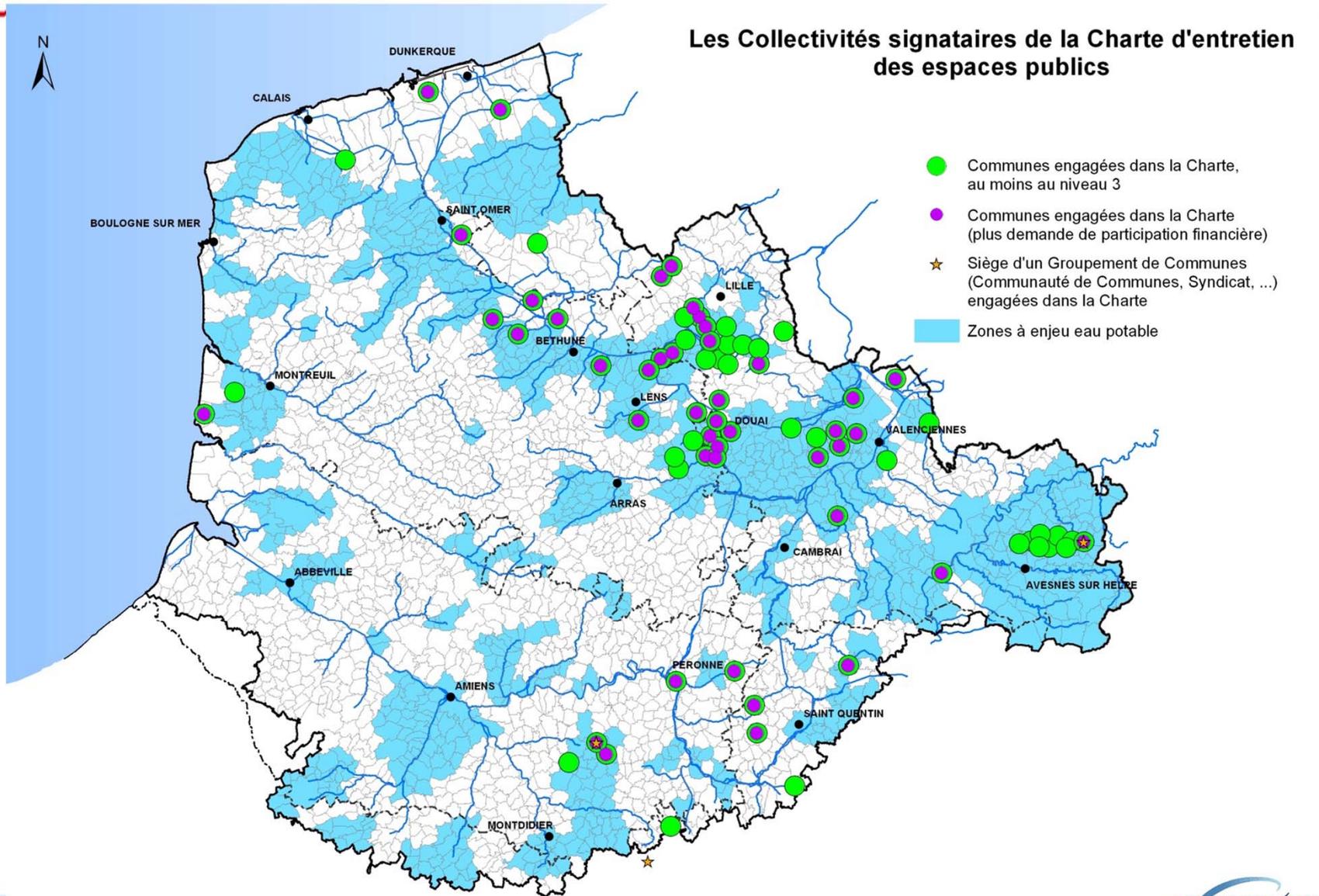
Objet	Plafond
Diagnostic des pratiques phytosanitaires et plan de désherbage	5 000 € d'aides par commune
Plan de gestion différencié	5 000 € d'aides par commune
Matériel alternatif à l'usage des pesticides	10 000 € d'aides par commune
Suivi des pratiques et conseil adapté	500 € de dépenses finançables par jour de conseil
Actions de communication, dont : <ul style="list-style-type: none">- une journée de conférence ;- une conférence en soirée ;- la conception d'un document de communication	Dépenses finançables plafonnées à : <ul style="list-style-type: none">- 3 500 € ;- 1 600 € ;- 2 000 €.

Entretien des espaces publics

76 signatures de charte :

- 33 chartes au niveau 3
- 35 chartes au niveau 4
- 8 chartes au niveau 5

Les collectivités engagées dans la Charte (15 octobre 2012)



Entretien des espaces publics

<http://www.eau-artois-picardie.fr/La-charte-d-entretien-des-espaces.html>

Merci de votre attention